

Question de Monsieur le Député André Frédéric à Mme Caroline Désir, Ministre de l'enseignement obligatoire

OBJET : renforcement de l'apprentissage des langues étrangères dans les communes à facilités

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, l'Arrondissement de Verviers, compte cinq communes à facilités : Waimes, Malmédy, Baelen, Plombière et Welkenraedt. Ces communes à facilités disposent d'un statut spécial sur l'emploi des langues à l'école.

Dans ces communes, l'apprentissage de l'allemand est obligatoire dès la troisième primaire. Cependant, ce cours n'est financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles que pour la 5^{ème} et 6^{ème} primaires. Dans la Déclaration politique communautaire, un des objectifs est de renforcer quantitativement et qualitativement l'apprentissage des langues étrangères.

Madame la Ministre, au vu de cet objectif, ne serait-il pas judicieux de financer ces cours dès la troisième primaire ?

Je vous remercie de vos réponses,

Réponse de Madame la Ministre Caroline Désir à la question écrite n°40 du député André Frédéric sur le « Renforcement de l'apprentissage des langues étrangères dans les communes à facilités »

Monsieur le député,

Je peux vous affirmer, en réponse directe à votre question, que la mise en place progressive du tronc commun permettra aux écoles situées dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et dans les communes dotées d'un régime spécial, dont font partie les communes à facilités que vous évoquez, de bénéficier du financement de trois périodes de langue à partir de la 3^{ème} année primaire. Cette disposition rentrera en application à partir de l'année scolaire 2022-2023.

J'ai moi-même récemment rencontré des échevins de certaines Communes de Bruxelles pour faire le point sur ce dossier. Il est en effet important de renforcer l'apprentissage des langues modernes le plus tôt possible dans les cursus scolaires.

C'est d'ailleurs ce que préconise la DPC et le financement de ces trois périodes contribuera à la réalisation de cet objectif.